

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE AMYOT EXCO HOLDING
PAR LA SOCIETE GRANT THORNTON**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Paris

N° DE DÉPÔT

20470

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La société Grant Thornton**, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 17.607.090 euros dont le siège social est 104 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 726 289,
représentée par Monsieur Daniel Kurkdjian agissant en qualité de Président du Directoire de la société Grant Thornton comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 2 mars 2004

Ci-après dénommée « la société absorbante »
D'UNE PART,

ET :

- **La société Amyot Exco Holding**, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6.755.712 euros, dont le siège social est 104 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 759 037,
représenté par Monsieur Jean-Pierre Debenoit, agissant en qualité de Président du Directoire de Amyot Exco Holding et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Directoire en date du 2 mars 2004

Ci-après dénommée « la société absorbée »
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société Grant Thornton a pour objet, l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes. Elle est la société holding du groupe Grant Thornton.

La durée de la société expire en 2100.

Le capital s'élève actuellement à 17.607.090 euros. Il est divisé en 1.760.709 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, et comprend deux catégories d'actions : des actions ordinaires « O » d'une part et des actions de catégorie « P » donnant droit à un dividende prioritaire et entièrement libérées.

2/ La société Amyot Exco Holding a pour objet, l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

La durée de la société expire le 8.07.2087.

Le capital s'élève actuellement à 6.755.712 euros. Il est divisé en 422 232 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

3/ Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne. Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

4/ La société Grant Thornton détient 100% du capital de la société Amyot Exco Holding soit la totalité des 422 232 actions composant le capital de la société Amyot Exco Holding.

II - Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité le Directoire de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

L'opération envisagée doit être analysée comme une restructuration interne du groupe Grant Thornton, permettant de simplifier les structures actuelles, notamment avec la disparition d'une holding intermédiaire qui n'a plus aucune utilité opérationnelle.

Elle se traduira également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des Sociétés Grant Thornton et Amyot Exco Holding arrêtés au 30 septembre 2003 (ci-joints en annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

Les comptes de la société Grant Thornton ont été arrêtés par le Directoire en date du 22 décembre 2003, et ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2004.

Les comptes de la société Amyot Exco Holding ont été arrêtés par le Directoire en date du 23 décembre 2003, et ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2004.

Par requête en date du 26 mars 2004, les soussignées ont exposé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 236-11 du code de commerce et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la société Amyot Exco Holding et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société Amyot Exco Holding par la société Grant Thornton, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société Amyot Exco Holding, arrêtés au 30.09.2003, à l'exception des immobilisations financières valorisées comme indiqué ci-après.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société AMYOT EXCO HOLDING, absorbée, fait apport à la société GRANT THORNTON, absorbante qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30.09.2003, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites rétroactivement depuis le 1^{er} octobre 2003 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société AMYOT EXCO HOLDING sera dévolu à la société GRANT THORNTON, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apports de la société

A - ACTIF APPORTE

ACTIF IMMOBILISE

. Immobilisations incorporelles :	néant
. Immobilisations corporelles :	néant
. Immobilisations financières :	16.616.035 euros

(valorisées selon méthode figurant en annexe 2)

ACTIF CIRCULANT

. Autres créances :	310.558 euros
. Disponibilités	3.129 euros
. Charges constatées d'avance :	323 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES : 16 930 045 euros

Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable des sociétés concernées au 30 septembre 2003, à l'exception des immobilisations financières. En effet la présente opération s'analyse en une restructuration interne intervenant au sein du groupe Grant Thornton, la société absorbante possédant en outre, l'intégralité du capital des droits de vote de la société absorbée.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

B - DESIGNATION DU PASSIF PRIS EN CHARGE

I. Passif mis à la charge de la société absorbante

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion objet des présentes, le passif de la société absorbée, étant observé que le passif pris en charge se décomposait au 30 septembre 2003 de la manière suivante :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	465 euros
- Emprunts et dettes financières :	2 065 016 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	0 euro
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	18 427 euros
- Dettes fiscales et sociales :	37 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	0 euro
- Autres dettes :	0 euro
- Comptes de régularisation Passif :	0 euro

TOTAL DU PASSIF

DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 septembre 2003 : 2 083 946 euros.

II. Engagements hors bilan - cautions

Indépendamment du passif ci-dessus mis à sa charge, la société GRANT THORNTON sera tenue de se substituer à la société AMYOT EXCO HOLDING dans les engagements et cautions éventuels qu'elle a consentis.

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 30 septembre 2003 et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan autres que ceux mentionnés ci-avant et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

C) ACTIF NET APORTE

Compte tenu de la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AMYOT EXCO HOLDING à la société GRANT THORNTON s'élève à :

- Total de l'actif.....	16 930 045 €
- Total du passif.....	2 083 946 €

=====

Soit un actif net apporté de .. 14 846 099 €

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société AMYOT EXCO HOLDING à la société GRANT THORNTON s'élève donc à 14 846 099 €.

La société GRANT THORNTON étant propriétaire de la totalité des 422 232 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L 236-3 du code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Prime de fusion

Aucune prime de fusion n'est constituée.

V - Propriété et jouissance - Rétroactivité

La société GRANT THORNTON sera propriétaire de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera réalisée avec effet au 1^{er} octobre 2003. De convention expresse, il est stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société AMYOT EXCO HOLDING depuis le 1^{er} octobre 2003 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société GRANT THORNTON.

Les comptes de la société AMYOT EXCO HOLDING afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société AMYOT EXCO HOLDING.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société GRANT THORNTON prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société AMYOT EXCO HOLDING, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

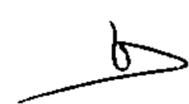
B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société AMYOT EXCO HOLDING à la date du 30.09.2003, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société GRANT THORNTON prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30.09.2003, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société GRANT THORNTON supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société GRANT THORNTON exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société GRANT THORNTON sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exercice de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société AMYOT EXCO HOLDING s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés. Il est précisé à ce sujet que la société Amyot Exco Holding n'a aucun salarié.

La société GRANT THORNTON sera donc substituée, le cas échéant, à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société AMYOT EXCO HOLDING prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société AMYOT EXCO HOLDING s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société GRANT THORNTON, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société GRANT THORNTON faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société GRANT THORNTON aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

A handwritten signature and a large arrow pointing to the right.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GRANT THORNTON de la fusion par voie d'absorption de la société AMYOT EXCO HOLDING,

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La société AMYOT EXCO HOLDING se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GRANT THORNTON qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société GRANT THORNTON de la totalité de l'actif et du passif de la société AMYOT EXCO HOLDING.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société GRANT THORNTON ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les livres de la comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire et seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de la présente fusion.

Le représentant de la société absorbante déclare quant à lui parfaitement connaître les biens de la société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

1. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions du Chapitre II - V du présent traité, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2003; en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.



Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Par suite, la société absorbante s'engage à :

- a) Reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 219-1-a du Code général des impôts
- b) se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette société
- c) calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées par la société absorbée d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de ladite société ;
- d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société absorbée et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d) de l'article 210 A précité
- e) inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant apportés par la société absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

2. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la TVA, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Par suite, la société absorbée se propose, sans avoir à soumettre à la TVA la valeur des apports constituant des immobilisations, de transférer purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion, dans les conditions et limites prévues par l'instruction ministérielle du 22 février 1990 conformément à l'article 210 III de l'annexe II du Code général des impôts et à cette instruction ministérielle, à la société GRANT THORNTON qui s'engage à opérer les régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue la société absorbée si elle avait poursuivi son activité.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion et mentionnant le montant de la taxe transférée, sera adressée par la société absorbante au service des impôts dont elle relève.

En outre, cette même société sera tenue de présenter à l'Administration, toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de TVA qui lui auront été transférés.

En ce qui concerne les stocks de la société absorbée non assujettis à la TVA, la société absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion, du crédit de TVA dont la société absorbée pourrait disposer.

3. Au regard de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée au titre de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

4. Au regard de la participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la constructions de logements.

5. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

6. Au regard des droits d'enregistrement

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe.

7. Obligations déclaratives

Les soussignés es-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société GRANT THORNTON remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société GRANT THORNTON lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GRANT THORNTON.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.



VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à *PARIS*
Le *26 mars 2004*
En huit exemplaires



**Pour la société
GRANT THORNTON
D. KURKDJIAN**



**Pour la société
AMYOT EXCO HOLDING
JP DEBENOIT**

Etats financiers

Société GRANT THORNTON

Exercice clos le 30 septembre 2003

GRANT THORNTON

au capital de 17 607 090 Euros

Siège social : 104 avenue des
Champs Elysées
75008 PARIS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'ORIGINAL

BILAN ACTIF	En Euros	Exercice clos le 30/09/2003			Exercice 30/09/2002
		Brut	Amortissements & Provisions	Net	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)		25 315 950		25 315 950	24 556 613
Participations		25 315 950		25 315 950	24 556 613
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE		25 315 950		25 315 950	24 556 613
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (3)		1 254 321		1 254 321	
Clients et comptes rattachés		81 505		81 505	
Autres créances		1 172 817		1 172 817	
Capital souscrit - appelé, non versé					
Trésorerie		13 973		13 973	935 185
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		13 973		13 973	935 185
ACTIF CIRCULANT		1 268 294		1 268 294	935 185
Charges constatées d'avance (3)		306 236		306 236	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion Actif					
TOTAL ACTIF		26 890 480		26 890 480	25 491 798
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an (brut)					
(3) Dont à plus d'un an (brut)					

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AL ORIGINAL

BILAN PASSIF	<i>En Euros</i>	Exercice 30/09/2003	Exercice 30/09/2002
Capital (dont versé : 17 607 090)		17 607 090	17 607 090
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau (débiteur ou créditeur)		(759 678)	
Résultat de l'exercice		1 654 782	(55 395)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		18 502 194	17 551 695
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et Dettes Financières		8 032 287	7 930 216
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		5 705 362	6 265 000
Emprunts et dettes financières (3)		2 326 924	1 665 216
Avances et Acomptes reçus sur commandes en cours			
Autres Dettes		234 106	9 887
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		160 473	9 090
Dettes Sociales			
Dettes Fiscales		73 633	35
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			762
DETTES (1)		8 266 393	7 940 103
Produits constatés d'avance (1)		121 894	
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		26 890 480	25 491 798
(1) Dont à plus d'un an		6 706 239	6 573 903
(1) Dont à moins d'un an		1 581 239	1 366 200
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

COMPTE DE RESULTAT <i>En Euros</i>	30/09/03	30/09/02	VARIATION	%
	12 Mois	8 Mois		

Chiffre d'affaires net	383 572		383 572	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	383 572		383 572	
Autres produits d'exploitation	11	1	10	N.S.
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits	11	1	10	N.S.
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	383 583	1	383 582	N.S.

Achats		19	- 19	-100%
Achats de marchandises				
Variation des stocks de marchandises				
Achat de matières premières et approvisionnements				
Variation des stocks de matières et approvisionnements				
Achats d'études et de prestations de services				
Achats non stockés de matières et fournitures				
Autres achats		19	- 19	-100%
Services extérieurs	397 754	48 002	349 752	N.S.
Services extérieurs (a)	319 038		319 038	
Autres services extérieurs	78 716	48 002	30 714	64%
Impôts, taxes et versements assimilés	59 470	7 374	52 096	N.S.
Frais de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amort. et aux provisions				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	76		76	
CHARGES D'EXPLOITATION (2)	457 300	55 395	401 904	N.S.

RESULTAT D'EXPLOITATION (à Reporter)

- 73 717

- 55 395

- 18 322 -33%

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'ORIGINAL

COMPTE DE RESULTAT (suite) <i>En Euros</i>	30/09/03	30/09/02	VARIATION	%
	12 Mois	8 Mois		
RESULTAT D'EXPLOITATION (report)	- 73 717	- 55 395	- 18 322	-33%
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers	1 972 857		1 972 857	
Produits financiers de participations (3)	1 970 817		1 970 817	
Produits / autres valeurs mobilières et créanc. de l'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 040		2 040	
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de V.M.P.				
Charges financières	362 635		362 635	
Dotations financières aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	362 635		362 635	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de V.M.P.				
Résultat financier	1 610 222		1 610 222	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 536 505	- 55 395	1 591 900	N.S.
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	- 118 277		- 118 277	
TOTAL des PRODUITS	2 356 440		2 356 439	N.S.
TOTAL des CHARGES	701 658	- 55 395	646 263	N.S.
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 654 782	- 55 395	1 710 177	N.S.
(a) dont redevances de crédit-bail mobilier (a) dont redevances de crédit-bail immobilier (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Dont produits concernant les entreprises liées (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées				

CORIE CERTIFIEE CONFORME
AL'ORIGINAL

Etats Financiers

Société Amyot Exco Holding

Amyot Exco Holding

ETATS FINANCIERS

**Exercice clos
le 30 Septembre 2003**

**S.A à Directoire et Conseil de Surveil.
au capital de 6 755 712 Euros**

**Siège social : 104 avenue des Champs
Elysées
75008 PARIS**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL

BILAN ACTIF	En Euros	Exercice clos le 30/09/2003			Exercice 30/04/2003
		Brut	Amortissements & Provisions	Net	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)		10 646 531		10 646 531	10 546 136
Participations		10 646 531		10 646 531	10 546 136
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE		10 646 531		10 646 531	10 546 136
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances (3)		310 558		310 558	1 486 198
Clients et comptes rattachés					
Autres créances		310 558		310 558	1 486 198
Capital souscrit - appelé, non versé					
Trésorerie		3 129		3 129	1 366
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		3 129		3 129	1 366
ACTIF CIRCULANT		313 687		313 687	1 487 563
Charges constatées d'avance (3)		323		323	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion Actif					
TOTAL ACTIF		10 960 541		10 960 541	12 033 699
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an (brut)					
(3) Dont à plus d'un an (brut)					

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

BILAN PASSIF	<i>En Euros</i>	Exercice 30/09/2003	Exercice 30/04/2003
Capital (dont versé : 6 755 712)		6 755 712	7 351 408
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 971 697	2 059 514
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserve légale		217 082	148 390
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			362 522
Report à nouveau (débiteur ou créditeur)			66 336
Résultat de l'exercice		(67 897)	1 373 826
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		8 876 594	11 361 997
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et Dettes Financières		2 065 482	636 670
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		465	
Emprunts et dettes financières (3)		2 065 017	636 670
Avances et Acomptes reçus sur commandes en cours			
Autres Dettes		18 464	35 032
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		18 427	15 383
Dettes Sociales			
Dettes Fiscales		37	18 639
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			1 010
DETTES (1)		2 083 947	671 702
Produits constatés d'avance (1)			
Ecart de conversion Passif			
TOTAL PASSIF		10 960 541	12 033 699
(1) Dont à plus d'un an			
(1) Dont à moins d'un an		19 456	143 561
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINAL

COMPTE DE RESULTAT*En Euros*

30/09/03

30/04/03

VARIATION

%

5 Mois

12 Mois

Chiffre d'affaires net

Ventes de marchandises

Production vendue (biens)

Production vendue (services)

Autres produits d'exploitation

585

1 133

- 548

-48%

Production stockée

Production immobilisée

Subventions d'exploitation

Reprises sur provisions et transfert de charges

Autres produits

585

1 133

- 548

-48%

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)

585

1 133

- 548

-48%

Achats

Achats de marchandises

Variation des stocks de marchandises

Achat de matières premières et approvisionnements

Variation des stocks de matières et approvisionnements

Achats d'études et de prestations de services

Achats non stockés de matières et fournitures

Autres achats

Services extérieurs

4 097

14 059

- 9 962

-71%

Services extérieurs (a)

Autres services extérieurs

4 097

14 059

- 9 962

-71%

Impôts, taxes et versements assimilés

7 180

953

6 227

N.S.

Frais de personnel

Salaires et traitements

Charges sociales

Dotations aux amort. et aux provisions

Dotations aux amortissements sur immobilisations

Dotations aux provisions sur immobilisations

Dotations aux provisions sur actif circulant

Dotations aux provisions pour risques et charges

Autres charges

1

141%

CHARGES D'EXPLOITATION (2)

11 278

15 012

- 3 735

-25%

RESULTAT D'EXPLOITATION (à Reporter)

- 10 693

- 13 879

3 187

23%

COPIE ENTIÈRE
ALC

COMPTE DE RESULTAT (suite) <i>En Euros</i>	30/09/03	30/04/03	VARIATION	%
	5 Mois	12 Mois		
RESULTAT D'EXPLOITATION (report)	- 10 693	- 13 879	3 187	23%
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers	5 816	1 423 138	-1 417 322	-100%
Produits financiers de participations (3)		1 422 564	-1 422 564	-100%
Produits / autres valeurs mobilières et créanc. de l'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 816	574	5 242	N.S.
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de V.M.P.				
Charges financières	63 020	35 110	27 910	79%
Dotations financières aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	63 020	35 110	27 910	79%
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de V.M.P.				
Résultat financier	-57 204	1 388 028	-1 445 232	-104%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-67 897	1 374 149	-1 442 046	-105%
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Charges exceptionnelles		51	- 51	-100%
Sur opérations de gestion		51	- 51	-100%
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Résultat exceptionnel		51	51	100%
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices		272	- 272	-100%
TOTAL des PRODUITS	6 401	1 424 271	-1 417 870	-100%
TOTAL des CHARGES	74 298	50 445	23 853	47%
RESULTAT DE L'EXERCICE	-67 897	1 373 826	-1 441 723	-105%
(a) dont redevances de crédit-bail mobilier				
(a) dont redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	5 816	1 423 138	-1 417 322	-100%
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	62 913	34 244	28 669	84%

COPIE CERTIFIÉE
AL'ORIGINAL

METHODE DE VALORISATION DE LA SOCIETE AMYOT EXCO HOLDING

I./ VALORISATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La valeur des titres de participation des sociétés Amyot Exco Grant Thornton, Amyot Exco Alsace, et Amyot Exco Région Nord, retenue, correspond à la valeur de chacune des sociétés déterminée sur la base de l'actif net corrigé tenant compte d'une valorisation de la clientèle respective représentant environ 47,5 % du chiffre d'affaires .

Cette méthode est par ailleurs conforme à la méthode retenue lors de l'opération d'apport des titres de la société Amyot Exco Holding à la société Grant Thornton, en juin 2002.

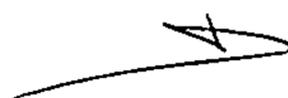
II./ VALORISATION DES AUTRES ELEMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2003.

III./ VALORISATION DE LA SOCIETE AMYOT EXCO HOLDING

Soit une valorisation de la société AMYOT EXCO HOLDING égale à :

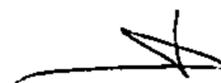
Total actif	10 960 541 €
Total passif	2 083 946 €
Situation nette	8 876 594 €
Réévaluation des immobilisations financières	5 969 505 €
Situation nette après réévaluation	14 846 100 €



13

LISTE DES EMPRUNTS ET DES COMPTES COURANT CREDITEURS

NATURE	PRETEURS	MONTANT INITIAL	MONTANT RESTANT DU
I. Emprunts moyen terme	Néant	Néant	Néant
II. Comptes courants crédeurs	SA Grant Thornton SA I.G.E.C. J.L. Carpentier J.P. Cordier		830 633 € 1 233 857 € 263 € 263 €
III. Intérêts courus			465 €
TOTAL			2 065 481 €



DETAIL DES ENGAGEMENTS ET CAUTIONS

NEANT

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it.A handwritten signature consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

LISTE DES INSCRIPTIONS , GAGES, NANTISSEMENTS ET PRIVILEGES

Néant

